

ANNEXE

Barème des appointements minimaux pour l'année 2013

Base : 151,67 heures.

Partie fixe : 150 €.

Valeur du point : 7,78 €.

(En euros.)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL
Niveau I		
Ouvriers d'exécution :		
– position 1	150	1 446,00 (*)
– position 2	170	1 472,60
Niveau II		
Ouvriers professionnels	185	1 589,30
Niveau III		
Compagnons professionnels :		
– position 1	210	1 783,80
– position 2	230	1 939,40
Niveau IV		
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe :		
– position 1	250	2 095,00
– position 2	270	2 250,60
(*) Partie fixe de 279 €. Aucune rémunération ne peut être inférieure au Smic.		